

REGLEMENT INTERIEUR



Article 1 : Conditions d'Adhésion

L'adhésion à l'association pour la pratique des disciplines de self défense ou des disciplines de sports de combat dispensées en son sein, se fait par le règlement d'une cotisation et d'une licence spécifique pour chaque discipline pratiquée, la presentation d'un certificate medical de moins de 2 mois indiquant qu'il n'y a " **Aucune contre indication à la pratique des sports de combat et de la Self Défense** " ainsi que du renseignement d'une fiche d'inscription, accompagnée la première année d'une photo. L'adhésion et la licence sont valables du jour où le règlement est effectué jusqu'au 30 aout suivant une période maximum de 12 mois (1er Septembre / 31 Aout). **L'adhérent devra obligatoirement présenter le CERTIFICAT MEDICAL dès le 1er cours faisant suite au cours d'essai. Les personnes qui ne pourront fournir ce certificate se verront refuser l'accès au cours.**

Article 2 : Le règlement des cotisations

Le règlement des cotisations et des licences devra se faire dès la participation au 2ème cours au plus tard. Des facilities de paiement pourront être faites selon la formule suivante : **PAIEMENT EN 3 FOIS MAXIMUM** espacé d'au maximum 2 mois entre chaque depot de cheque ; les 3 chèques seront donnés le jour de l'adhésion sans être antidatés et seront libellés à l'ordre de l'association.

- ATTENTION !! Au delà d'un délai de 10 jours après le paiement de la cotisation, aucun remboursementne pourra être effectué**

Article 3 : L'accès aux salle de cours

L'accès à la salle de cours ne pourra se faire qu'en presence d'un des membres du bureau de l'association, ou d'un des moniteurs ou instructeurs. **La salle étant ouverte 15 minutes avant et après les cours**, les parents d'enfants mineurs s'engagent à les déposer en presence d'une des personnes citées ci-dessus et à les récupérer dans la limite des horaires définies dans le present article.

Article 4 : Les cours de self défense et de sport de combat

Pour la pratique des discipline de self défense, **le materiel suivant est obligatoire :**

Coquille, protégé tibia, protégé dents, bandes de boxe, gants de boxe de 14 ou 16oz, mitaines de combat (uniquement Self Défense / Krav Maga), coudières. **Dans le cas où le pratiquant ne disposerait pas de ces protections, ce dernier se verra refuser l'accès au cours**

- pour la pratique du Krav Maga, le port de chaussures de sale de type tennis n'ayant pas été portées à l'extérieur est obligatoire afin de respecter la propreté des locaux.
- Pour la pratique de la boxe française et du Fit To Fight Sparology qui se déroulent pieds nus, il est demandé au pratiquant d'avoir les ongles coupés pour des raisons de sécurité.

Article 5 : Précautions obligatoires

Lors de l'adhésion, une fiche de renseignement à remplir est fournie dans laquelle il doit être obligatoirement mentionné si le future pratiquant port des **LENTILLES DE CONTACT, UN APPAREIL DENTAIRE** ou tout autre prothèse pouvant être endommagée lors de la pratique des disciplines enseignées au sein de l'association.

Article 6 : Assurance

Lors de l'adhésion, chaque pratiquant dispose d'une licence obligatoire afférente aux disciplines pratiquées. Cependant conformément aux dispositions des lois prévues à cet effet, ce dernier se verra proposer une assurance complémentaire. En signant ce règlement l'adhérent atteste s'être vu proposer cette dite "assurance complémentaire" lors de son inscription.

Article 7 : Avertissement

L'association degage toute responsabilité en cas des techniques enseignées en son sein et précise qu'elle se porterait "partie civile" contre tout adherent qui utiliserait ces dernières dans un cadre autre que la légitime défense (article 122.5 et 122.6 du cpp) et de l'assistance à autrui. L'association précise également que si les articles presents dans ce règlement n'étaient pas respectés par un ou des adherents, une decision d'exclusion des personnes concernées, conformément aux statuts, pourrait être prise.

Article 8 : Les medias

Tous les adherents qui souhaitent apparaitre dans les supports médiatiques destines à promouvoir l'association et les disciplines enseignées en son sein, devront signer une autorisation de droit à l'image.

Article 9 : Protection des informations

Toutes les informations continues dans les fiches d'inscription et licences seront conserves au sein de l'association et transmises uniquement aux federations dispensant les licences assurances.

Je soussigné.....

Atteste avoir lu, approuvé et conserve un exemplaire de c edit règlement lors de mon inscription à l'association et que les informations transmises lors de mon inscription sont exactes.

Signature de l'adhérent precede du nom/prénom et de la mention "lu et approuvé"

Signature